



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200085108-20250205-A-2025-05-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2025

ARRETE N°2025/ 05

Objet : ARRETE DE CESSION MINIBUS 203

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'offre de l'entreprise MENUT, en date 30 novembre 2024 d'un montant de 72,00 euros HT la tonne,

CONSIDERANT qu'un minibus acquis en 2012 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Bleu, gérés par Keolis Tours, doit être réformé compte tenu de sa vétusté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Considérant qu'un (1) minibus doit être cédé pour destruction à titre onéreux :

Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de châssis
BLUEBUS	Minibus	05/07/2012	203	CH-808-HW	VF9MCE6CU2L880021

ARTICLE 2 :

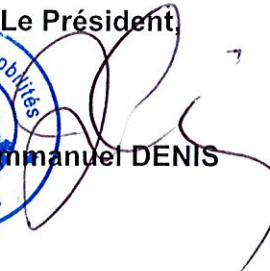
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 05 FEV. 2025

Le Président

Emmanuel DENIS

